



Commune d'AUBIGNOSC

04200

accueil-aubignosc@mairie-aubignosc.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 08/2022**

Séance du 13 décembre 2022

---- L'an deux mille **vingt-deux**, le **13 DECEMBRE 2022** à 18 heures 45
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- **Date de la convocation : 6 décembre 2022**

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **MARTINELLI** Nicolas

4 absents excusés : **TURCAN** Nicole, **SECHÉPINE** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène

1 absent : **ISNARD** Wilfried

2 pouvoirs : **TURCAN** Nicole à **LERDA** Serge et **WALCZAK** Franck à **ROBERT** Frédéric.

Secrétaire de séance : **ROBERT** Frédéric

DCM 2022 – 58

OBJET : NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

---- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

--- Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

--- Le Comité Technique du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence dans son avis du 28 septembre 2016 est favorable à l'instauration d'autorisations spéciales d'absences.

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} janvier 2023, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous :

Article 1 : Absence pour événements familiaux

Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatif à fournir
Mariage ou PACS		
- de l'agent	5 jours	Acte de mariage ou attestation de PACS
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours	Acte de mariage ou attestation de PACS
- d'un frère, d'une sœur ou des petits-enfants	1 jour	Acte de mariage ou attestation de PACS
Décès		
- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours	Acte de décès
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours	Acte de décès
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours	Acte de décès
- d'une belle fille ou d'un gendre	1 jour	Acte de décès
- d'un frère, d'une sœur ou des grands-parents	3 jours	Acte de décès
- Des oncles, tantes, neveux et nièces (coté direct de l'agent)	1 jour	Acte de décès
Maladie très grave		
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours/ an	Certificat médical
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours/ an	Certificat médical
- du père ou de la mère de l'agent	3 jours/ an	Certificat médical

La réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Article 2 : Absences pour garde d'enfants malades

- Chaque agent travaillant à temps plein pourra bénéficier d'autorisations d'absences dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (**soit 6 jours**). Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisations d'absences susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein dans les mêmes conditions, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit par exemple, pour un agent à mi-temps dont l'homologue travaille cinq jours à temps complet par semaine : $(5+1) / 2 = 3$ jours.

- Toutefois, les limites telles qu'elles sont définies ci-dessus pourront être portées à deux fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, plus deux jours (**soit 12 jours**), si celui-ci apporte la preuve :

- qu'il assume seul la charge de l'enfant ;
- ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi (par un certificat d'inscription à l'ANPE) ;
- ou encore que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer momentanément la garde (par une attestation de l'employeur du conjoint).

Si l'agent, par ce même type d'attestation, apporte la preuve que son conjoint bénéficie d'autorisations d'absence rémunérées dont la durée est inférieure à celle dont il bénéficie lui-même, il pourra solliciter l'octroi d'autorisations d'absence d'une durée maximum égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires de service plus deux jours, et la durée maximum d'autorisations d'absence de son conjoint.

- Il est rappelé par ailleurs que :

- **Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service ;**
- **Le décompte des jours octroyés est fait par année civile – ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire – sans qu'aucun report d'une année sur l'autre puisse être autorisé ;**
- **L'âge limite des enfants pour lesquels ces autorisations d'absence peuvent être accordées est de seize ans, aucune limite d'âge n'étant fixée pour les enfants handicapés ;**

- **Les bénéficiaires de ces autorisations d'absence doivent établir l'exactitude matérielle des motifs invoqués par la production d'un certificat médical ou de toute autre pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.**

Article 3 : Autres autorisations d'absences liées à la vie courante

Nature de l'évènement	Durées proposées	Justificatif à fournir
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Pour chaque concours ou examen dans la limite de 4 jours /an	Convocation aux épreuves d'admissibilité et d'admission
- Don du sang	Durée à la discrétion de l'autorité territoriale	
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour	
- Rentrée scolaire	2h	

--- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention :

* **ADOpte** les propositions des autorisations spéciales d'absences du maire telles que détaillées ci-dessus et le charge de l'application des décisions prises.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

DCM 2022 – 59

OBJET : VENTE d'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZA 587 POUR LA CREATION D'UN HABITAT SOCIAL INTERGENERATIONNEL 2023

---- Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle ZA 587 au profit du Groupe Pierreval au prix de 180 000 euros a été donné par l'assemblée délibérante.

--- Monsieur le Maire indique que l'avis du domaine sur la valeur vénale de cette parcelle reçu le 13 septembre 2022 est de 192 000 euros avec une marge d'appréciation d'environ 10%. Cette marge d'appréciation porte la valeur minimale de vente sans justification particulière à 172 800 euros.

--- Le terrain d'une superficie cadastrale d'environ 5243m² fera l'objet d'une division cadastrale puisque l'assiette foncière du projet représentera 3202m² environ.

Sur le plan de division ci-joint, il en ressort 4 parcelles :

- La parcelle en jaune est celle que PIERREVAL prévoit d'acquérir (lot b de 3202m² environ),
- En rose, celle restant propriété de la commune (lot c),
- En vert, celle restant propriété de la commune (lot a),
- En bleu, celle restant propriété de la commune (lot d).

--- Le lot b objet de la vente dépend du domaine privé de la commune et n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ou à un service public.

--- Seront également créées deux servitudes matérialisées sur l'emprise en jaune hachuré :

- Raccordement au regard d'assainissement existant
- Servitude de passage dans le prolongement de la rue de la Bergerie jusqu'au lot c dans l'attente de la rétrocession officielle de la voirie ainsi créée

--- Cette proposition de vente sera concrétisée par la signature d'une promesse synallagmatique de vente d'une durée de 17 mois à la condition de réaliser un habitat social intergénérationnel composé de 32 logements dont 23 logements adaptés aux seniors et 9 logements sociaux, une salle commune pour une surface plancher minimum de 1850 m² et 38 parkings aériens et sous réserve de la création des 2 servitudes précitées. Le délai de 17 mois sera prorogeable automatiquement, notamment en cas de recours contre le permis de construire.

--- La promesse de vente sera consentie sous les conditions suspensives usuelles en matière de promotion immobilière, notamment les conditions suspensives suivantes : obtention d'un permis de construire ayant acquis un caractère définitif, absence de surcoût lié à la pollution et à la géotechnique notamment, absence de prescription relative à la loi sur l'eau ou à l'archéologie, l'absence de surtaxe, le caractère libre du bien, la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social, absence d'étude d'impact, absence d'espèces protégées...

--- La promesse de vente sera consentie au profit de la société PIERREVAL INGENIERIE, avec faculté de substitution au profit de toute société ayant pour associé majoritaire une société dépendant du Groupe PIERREVAL.

---- Il y a lieu de délibérer afin de valider la vente au prix de 180 000 euros et les conditions de vente détaillées ci-dessus.

---La proposition d'acquisition de cette parcelle ainsi qu'un plan de la division cadastrale a été transmis avant la séance à chaque conseiller

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **ENTERINE** l'accord de principe donné au Groupe Pierreval pour la vente d'une partie de la parcelle ZA587 lors de la séance du 15 novembre 2022
- ❖ **CONFIRME** le prix de vente de 180 000 euros (cent quatre-vingt mille euros)
- ❖ **APPROUVE** la division cadastrale, la servitude de réseaux et la servitude de passage telles que présentées dans le plan ci-joint
- ❖ **CONFIRME** les conditions de vente détaillées ci-dessus et notamment l'obligation de construction d'un habitat social intergénérationnel
- ❖ **AUTORISE** le maire à signer la promesse de vente, toute constitution de servitudes conformément au plan de division précité, tout avenant ou acte complémentaire, tout acte de vente ou acte rectificatif

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 60

OBJET : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

---- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet relatif à la commission de contrôle des listes électorales.

---- Monsieur le maire rappelle qu'au terme de l'article L19 du code électoral, une commission de contrôle des listes électorales est instituée dans chaque commune.

Elle est composée :

- ❖ d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, prêt à participer aux travaux de la commission
- ❖ d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- ❖ d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire de Digne les Bains

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✦ **DÉSIGNE** Monsieur André CHAILLAN, 1^{er} conseiller municipal dans l'ordre du tableau, prêt à accepter cette mission.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 61

OBJET : COMPTA / BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

---- Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative au niveau du budget général. Il donne les précisions suivantes :

---- Le conseil départemental a accordé une aide financière de 3017.19 € dans le cadre du FODAC 2022 concernant la végétalisation de la cour d'école.

--- Le conseil régional a accordé une aide financière de 15 000 € dans le cadre du FRAT 2022 concernant la réhabilitation des Restanques.

--- Le conseil régional a accordé une aide financière de 12 643 € dans le cadre du FRAT 2022 concernant la rénovation énergétique de l'école.

--- Ces subventions sont à intégrer au **budget général**.

---- La décision modificative sera établie en section d'investissement ainsi qu'il suit :

RECETTES	DEPENSES
Compte 1323 – opération : 256 : +3017.19 €	Compte 2315 – opération : 256 : +3017.19 €
Compte 1322 – opération : 250 : +15 000 €	Compte 2315 – opération : 250 : +15 000 €
Compte 1322 – opération 252 : + 12 643 €	compte 2313 – opération 252 : + 12 643 €

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **VALIDE les décisions modificatives telles que détaillées ci-dessus.**

Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 62

OBJET : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTHEOTIQUE AVEC LA SOCIETE Q ENERGY POUR LA CREATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE

***Messieurs AVINENS René et DELMAERE Christian, élus indirectement intéressés, sont sortis de la salle et n'ont pas pris part au débat ni au vote.**

Membres présents :

MMes & MM. **ROBERT** Frédéric, **CHAILLAN** André, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **MACCARIO** Fabrice, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth, **MARTINELLI** Nicolas

4 absents excusés : **TURCAN** Nicole, **SECHEPINE** Elisabeth, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène.

1 absent : **ISNARD** Wilfried

2 pouvoirs : **TURCAN** Nicole à **LERDA** Serge et **WALCZAK** Franck à **ROBERT** Frédéric.

Secrétaire de séance : **LERDA** Serge

--- Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que le projet solaire de Crouzourets a été autorisé dans le cadre d'un permis de construire arrêté n°2019-354-003 du 20 décembre 2019 déposé par la société RES SAS, devenue par la suite Q ENERGY France. Cette autorisation a été transmise à la société de projet, la CPES Les Crouzourets, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2021-006-022, le 6 janvier 2021.

--- Le projet de Crouzourets, situé sur la commune d'Aubignosc, disposera d'une surface clôturée de 7,4 ha, et sera d'une puissance de 5 MWc, ce qui permettrait une production d'électricité permettant de couvrir la consommation d'électricité d'environ 3 400 personnes.

--- Dans le cadre du développement du parc solaire, une promesse de bail emphytéotique a été signée le 23 novembre 2016 pour permettre de couvrir la phase de développement et d'instruction du projet.

--- Le projet étant désormais autorisé et en phase de pré-construction, il convient désormais **de signer les actes fonciers définitifs** pour préparer la construction et la mise en service du parc solaire, qui aura lieu selon le planning envisagé aujourd'hui en début d'année 2024.

--- Une note explicative de synthèse, le projet de bail emphytéotique et le plan ont été transmis à chaque conseiller avant la séance.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la Premier Adjoint à signer le bail emphytéotique à intervenir tel que le projet est annexé à la présente.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Membres en exercice : 15 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 2022 – 63

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°24/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2023

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°24/2022 en date du 25 mai 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera adoptée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 sur le budget général.

---Une erreur s'est glissée dans la délibération : « le conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier ». En effet, **aucun règlement n'a été adopté par la commune.**

--- Madame la trésorière de Sisteron nous indique qu'en l'absence de ce règlement, il convient d'annuler cette dernière disposition.

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ❖ **CONFIRME** qu'aucun règlement budgétaire et financier n'a été adopté par la commune et annule cette dernière disposition de la délibération n°24/2022.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

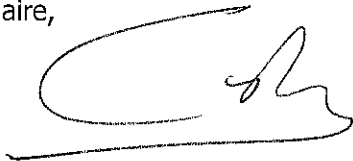
Membres en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

--- Séance du 13 décembre 2022 Délibérations n°58 à n°63 ---

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le maire,



René AVINENS



Le secrétaire de séance,

Frédéric ROBERT



